

Baccalauréat ASSP : Accompagnement, Soins, Services à la Personne
Baccalauréat SAPAT : Services Aux Personnes et Aux Territoires

MODALITES DE SELECTION SOUHAITEES

ATTENTION Avant de vous inscrire, vous devez choisir la modalité de sélection souhaitée. La constitution de votre dossier d'inscription et les modalités de sélection dépendront de votre choix :

- Soit la modalité d'admission spécifique aux candidats titulaires du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » ou « services aux personnes et aux territoires ». Dans ce cas, les candidats admis bénéficient des dispenses de formation prévues par l'arrêté du 21 mai 2014 (**compléter le dossier d'inscription « formation partielle »**)
- Soit les épreuves de sélection prévues à l'article 5 des arrêtés du 22 octobre 2005 et du 16 janvier 2006 pour les candidats de droit commun. Dans ce cas, les candidats devront réaliser le cursus intégral de la formation. Ils ne pourront pas bénéficier des dispenses prévues à l'article 1 des arrêtés du 21 mai 2014 comme le prévoit le dernier alinea de l'article 2 des mêmes arrêtés (**compléter le dossier d'inscription « formation complète »**).